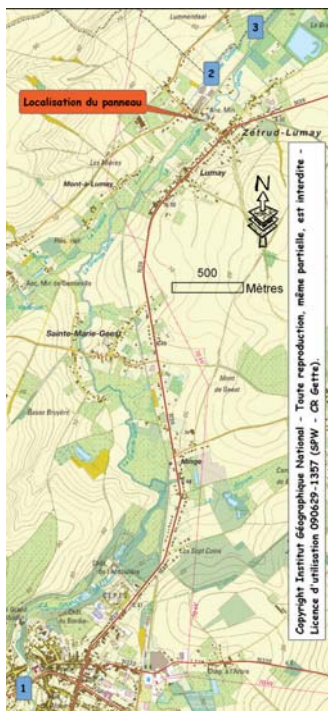


Un chantier sur le cours d'eau près de chez vous ...



| | |
|---|--|
| MAITRE DE L'OUVRAGE ET POUVOIR SUBSIDIANT: Service Public de Wallonie Département de la Ruralité et des cours d'eau Service extérieur District de Mons – Secteur de Wavre Tél. : 010/22.54.31 Contact : Jean-Luc Biermez | |
| ENTREPRISE RESPONSABLE DES TRAVAUX : SPRL ETH Parc industriel rue Prê du Pont, 14 1370 JODOIGNE Tél. : 010/81.49.04 | |
| DELAIS D'EXECUTION : Jours ouvrables : min. 10 jours Date de début des travaux : 10/08/2009 Montant : 161.716 € | |
| NATURE DES TRAVAUX : Travaux d'entretien sur la Grande Gette : - Elagage entre Jodoigne-centre et Zétrud-Lumay (cf. carte entre points 1 et 3) - Clayonnage et enrochement sur la Fausse Gette (cf. carte entre points 2 et 3) | |
| Ce panneau d'information est une initiative des Contrats de rivière Dyle et Gette dans le cadre d'une action de sensibilisation aux rivières contact : 010/62.10.53 - contrat.riviere@ccbw.be | |



Quels travaux sont programmés sur la Grande Gette et la Fausse (Vieille) Gette ?

L'entretien des rivières doit être pratiqué régulièrement.

L'administration gestionnaire visite annuellement les cours d'eau afin de planifier les travaux à réaliser.

En ce moment, un chantier comprenant de l'enrochement, du clayonnage et de l'élagage est programmé près de chez vous !!!



L'enrochement est un ouvrage de stabilisation de berges réalisé à l'aide de gros blocs de pierres (moellons bruts) à placer au pied ou en protection de berges.



Le clayonnage : les clayons sont des lamelles de bois tressés ou petites planches retenues par des piquets pour soutenir des terres et les empêcher de s'ébouler.



L'élagage des arbres de la berge doit avoir lieu régulièrement car des branches, voire des arbres, menacent parfois de tomber à l'eau. Ces chutes peuvent constituer une entrave à l'écoulement de l'eau.

L'eau, c'est l'affaire de tous !

Pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des eaux pour 2015.

Le respect de cet objectif dépend, entre autres, de la façon dont les cours d'eau sont entretenus.

Un cours d'eau, traversant à la fois des zones naturelles, agricoles et urbaines, exige une gestion particulière. Lors des travaux, il convient, d'une part, de maintenir - voire de restaurer- les caractéristiques naturelles de l'écosystème rivière et, d'autre part, de préserver les droits et intérêts des riverains (lutte contre les inondations et l'affaissement des berges).

Editeur responsable : Olivier Van Hee, 3 rue Belotte 1490 Court-Saint-Étienne.
 Distribué avec l'aimable collaboration de la ville de Jodoigne
 Contact : contrat.riviere@ccbw.be



Qui entretient les cours d'eau ?

Les travaux sont exécutés par la **Région wallonne** (Service public de Wallonie, DGO3), la **Province du Brabant wallon** ou la **Commune** selon le tronçon de rivière concerné (tronçon de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie).

Pour connaître la catégorie du cours d'eau qui vous concerne, renseignez-vous auprès de votre Commune.

Des règlements provinciaux précisent les modalités d'exécution de ces travaux.

Ils sont généralement à charge de l'autorité gestionnaire du cours d'eau. Pour les cours d'eau dits « non classés » (= portions des ruisseaux situées à proximité de leurs sources), c'est le **propriétaire riverain** qui exécute les travaux à ses frais.

Quant aux **types de travaux**, il peut s'agir de travaux dits :

* « **ordinaires** » : curage, entretien de la végétation, enlèvement des dépôts dans le cours d'eau et sur les rives, renforcement des berges par différentes techniques ...

* « **extraordinaires** » : élargissement ou rectification du tracé du cours d'eau, réhabilitation d'ouvrages d'art, réparation...

pour en savoir plus <http://environnement.wallonie.be/de/dcenn>



La Grande Gette à Jodoigne

Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur.

- Il est notamment *interdit* de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets ménagers**, **des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de mauvaises odeurs et attirent les animaux indésirables.

- Par ailleurs, il est *obligatoire* **d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public**, sauf autorisation contraire.

- Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques. Il est *interdit* de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi *interdite*.



Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et des obligations.

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...) !

Adresse du parc à conteneurs le plus proche : Jodoigne, rue de la Maladrerie, parc Industriel (Chaussée allant de Jodoigne à Dongelberg).

pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain

<http://www.ccbw.be/documents/articles/4-54/GuideRiverain.pdf>

- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin

Dyle-Gette <http://www.ccbw.be/index.php?p=pub6&id=68>

- dossier délinquance environnementale

<http://www.uvcw.be/articles/33,118,227,2732.htm>

La Fausse (Vieille) Gette et la Grande Gette à Jodoigne : une grande histoire d'amour !

Zétrud-Lumay est arrosée par la Grande Gette et le ruisseau de la Trislaine. A Lumay, la Grande Gette activait un moulin à eau par une chute (0,43 mètre d'élévation). Le ruisseau de la Trislaine se joint à la Grande Gette en amont du moulin.

Le moulin de Lumay était un moulin à farine mû par une roue hydraulique de la force de 10 chevaux. Cette « usine » (Tarlier et Wauters) a toujours appartenu aux seigneurs du village. Au début du 19e siècle, on comptait sept brasseries et 5 genièvreries à Zétrud-Lumay et à Outgaerden (Outgaerden). Toutes ces usines ont successivement fermé.



Le moulin de Lumay

Historiquement, le bras de la Fausse Gette (aussi appelé Vieille Gette) a été créé pour réguler les eaux du moulin (bief de partage). Maintenant, la Fausse Gette sert surtout à récolter les eaux de ruissellement lors des pluies. Au niveau du moulin, un système hydraulique permet un réglage du niveau d'eau de la Gette (sorte de barrage) et une vanne définit la quantité d'eau alimentant la Fausse Gette. En dehors des périodes de pluie, un niveau d'eau minimum est nécessaire dans la Fausse Gette afin d'éviter les eaux stagnantes. Les réglages sont définis en concertation avec la Région wallonne (SPW-DGO3, gestionnaire du cours d'eau), l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) et la Ville de Jodoigne. Ils doivent tenir compte de différents paramètres : éviter les inondations, assurer une bonne gestion de la station d'épuration et des eaux de ruissellement, éviter les eaux stagnantes, permettre la pêche...

Pour tenir compte de l'intérêt de tous les acteurs de la rivière, nous demandons aux riverains de ne pas modifier les différents réglages !